
POLITIQUE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Adoptée par le conseil d'administration le 28 mars 2007
et modifiée le 25 novembre 2015

PRÉAMBULE

La présente politique s'inscrit dans le cadre de la visée éducative du Cégep de Trois-Rivières : « préparer les étudiantes et les étudiants à devenir des personnes autonomes et responsables capables de diriger leur vie, d'exercer leur liberté, d'assumer leurs responsabilités individuelles et sociales et de développer des habiletés et des attitudes favorisant une adaptation dynamique à leur milieu ».

Elle partage la préoccupation de l'UNESCO de : « former une population mondiale consciente et préoccupée de l'environnement et des problèmes s'y rattachant, une population qui aura les connaissances, les compétences, l'état d'esprit, les motivations et le sens de l'engagement qui lui permettront de travailler individuellement et collectivement à résoudre les problèmes actuels et à empêcher qu'il ne s'en pose de nouveau ».

1. CHAMP D'APPLICATION

La Politique sur la protection de l'environnement et le développement durable s'applique aux étudiants, aux membres du personnel, aux usagers externes qui fréquentent le collège. Le Cégep de Trois-Rivières s'attend par ailleurs à ce que toute personne qui fréquente le collège ou qui transige avec lui se conduise conformément à cette politique, en citoyen respectueux de l'environnement (incluant les fournisseurs, les partenaires et les visiteurs).

2. OBJECTIFS

2.1 Objectifs généraux

- Susciter auprès de la communauté collégiale le développement de comportements individuels et collectifs qui contribueront à la protection de l'environnement et au développement durable.
- Dans le respect des disponibilités budgétaires ainsi que des lois et des règlements en vigueur, favoriser la mise en place d'actions progressives visant la protection de l'environnement et le développement durable.

2.2 Objectifs particuliers

- Soutenir la transmission des connaissances et des aptitudes qui permettront à la communauté collégiale d'analyser le monde et ses interdépendances dans une optique de développement durable.
- Favoriser l'intégration d'activités de formation relatives à la protection de l'environnement et au développement durable.
- Encourager les départements et services du collège à appliquer des pratiques de gestion qui favorisent la protection de l'environnement et le développement durable.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les membres de la communauté collégiale sont concernés, à divers titres, par la Politique sur l'environnement et le développement durable. Certaines composantes du collège ont cependant des rôles et des responsabilités plus spécifiques.

3.1 Le conseil d'administration

3.1.1 Adopter la politique et l'amender au besoin.

3.1.2 Recevoir le rapport annuel sur les mesures mises en place dans le cadre de l'application de la politique.

3.1.3 Faire des recommandations au besoin.

3.2 La direction générale du collège

3.2.1 Assurer l'application de la présente politique.

3.2.2 S'assurer de l'intégration d'actions au plan de travail des directions en regard des recommandations découlant de la politique et du bilan environnemental

3.2.3 Assurer la pérennité du fonds en environnement pour les initiatives en lien avec la Politique sur l'environnement et le développement durable.

3.3 La direction des études

3.3.1 Faire connaître les orientations du Collège en matière de protection de l'environnement et de développement durable auprès du corps professoral.

3.3.2 Susciter et soutenir le développement d'approches pédagogiques et de stratégies d'enseignement qui intègrent la réflexion sur la protection de l'environnement et le développement durable à l'intérieur des programmes de formation.

3.4 La direction de la formation continue et des services aux entreprises

3.4.1 Faire connaître les orientations du Collège en matière de protection de l'environnement et de développement durable auprès de la clientèle et de l'ensemble du personnel sous sa direction.

3.4.2 Susciter et soutenir le développement d'approches pédagogiques et de stratégies d'enseignement qui intègrent la réflexion sur la protection de l'environnement et le développement durable à l'intérieur des programmes de formation.

3.5 La direction des affaires étudiantes et communautaires

3.5.1 La direction des affaires étudiantes et communautaires est responsable de l'application de la Politique sur la protection de l'environnement et du développement durable.

3.5.2 Diffuser la politique auprès de la population étudiante

3.5.3 Assurer l'existence d'un comité formé de personnes représentant la population étudiante en environnement.

3.5.4 Soutenir la mise en place d'activités de sensibilisation relatives à l'environnement.

3.5.5 Soutenir les initiatives étudiantes visant la réalisation de projets reliés à la protection de l'environnement et au développement durable.

3.5.6 Assurer le maintien et le fonctionnement du comité institutionnel sur la protection de l'environnement et le développement durable (CIPEDD).

3.5.7 Assurer la réalisation du bilan environnemental quinquennal du Collège.

3.5.8 Recommander, s'il y a lieu, la révision de la politique.

3.6 La direction des ressources humaines

- 3.6.1 Faire connaître les orientations du Collège en matière de protection de l'environnement et de développement durable auprès de l'ensemble du personnel.
- 3.6.2 Sensibiliser le personnel du collège afin qu'il adopte des comportements en accord avec la Politique sur la protection de l'environnement et le développement durable.
- 3.6.3 Favoriser la collaboration du comité de santé et sécurité au travail aux initiatives rattachées à la Politique sur la protection de l'environnement et le développement durable.

3.7 La direction des services financiers, de l'approvisionnement et de la reprographie

- 3.7.1 Informer les fournisseurs des critères environnementaux sous-jacents à notre Politique sur la protection de l'environnement et le développement durable.
- 3.7.2 Favoriser, par les directives d'achats, les produits peu dommageables pour l'environnement physique et social, produisant peu de déchets, réutilisables et recyclables.
- 3.7.3 S'assurer de l'application de mesures qui favorisent une gestion des matières dangereuses qui respectent les principes de la protection de l'environnement et du développement durable.

3.8 La direction des ressources matérielles

- 3.8.1 Informer les différents fournisseurs et/ou soumissionnaires de la Politique et les enjoindre d'en tenir compte dans la manière d'effectuer les travaux et de rendre les services.
- 3.8.2 S'assurer de la collaboration de l'ensemble des services de l'entretien dans la mise en œuvre des différents plans d'action annuels.
- 3.8.3 S'assurer de l'application de mesures qui favorisent une gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des matières récupérables et recyclables et de la qualité de l'air qui respectent les principes de la protection de l'environnement et du développement durable.

3.9 L'Association générale des étudiants du Cégep de Trois-Rivières (AGECTR)

3.9.1 Collaborer avec la direction des affaires étudiantes et communautaires à l'organisation et/ou au soutien des projets étudiants visant à l'éducation ou à la sensibilisation en regard de la protection de l'environnement et du développement durable.

3.9.2 Assurer le respect de la Politique sur la protection de l'environnement et le développement durable à travers l'ensemble de ses activités et par l'ensemble des différentes instances au sein de l'AGECTR.

3.10 Instances syndicales et Association des cadres

3.10.1 Collaborer avec la direction des affaires étudiantes et communautaires à l'organisation et/ou au soutien des projets visant à l'éducation ou à la sensibilisation en regard de la protection de l'environnement et du développement durable.

3.10.2 S'assurer du respect de la Politique sur la protection de l'environnement et le développement durable à travers l'ensemble de ses activités.

3.11 Comité institutionnel de la protection de l'environnement et du développement durable (CIPEDD)

3.11.1 Composition et désignation

Le comité est composé de neuf personnes : deux personnes de l'AGECTR, trois personnes provenant respectivement du personnel enseignant, professionnel et de soutien, une personne représentant la direction des ressources matérielles, une personne représentant la direction de la formation continue et des services aux entreprises, une personne représentant la direction des études et la direction des affaires étudiantes et communautaires ou son représentant qui préside le comité.

Les membres du comité sont désignés par leurs associations ou syndicats respectifs. Les membres sont désignés en tenant compte de leurs connaissances et de leur intérêt à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable.

3.11.2 Mandat

Le comité institutionnel de la protection de l'environnement et du développement durable est un comité consultatif ayant pour mandat :

- d'établir, à l'aide du bilan environnemental des états de la situation du point de vue de la protection de l'environnement au collège, élaborer des recommandations auprès de la régie interne du Collège.
- de prendre connaissance du rapport annuel et des plans d'action des directions et proposer des actions ou des mesures pour le prochain plan d'action annuel en regard du bilan environnemental.

3.11.3 Fonctionnement

- Le comité se réunit périodiquement :

Une fois à l'automne

Une fois au printemps

Au besoin selon la volonté des membres

4. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Politique sur la protection de l'environnement et le développement durable est révisée au besoin. La direction générale est responsable de la révision de la politique.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration.